

#### Commune de LAURIS

**84360 LAURIS** 

# PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 avril 2022 à 18h30, en Salle du Foyer Rural

## **ORDRE DU JOUR:**

### Délibérations:

- 1- Budget Primitif 2022 Vote du taux des contributions directes.
- 2- Budget Primitif 2022 Subventions aux associations.
- 3- Budget Primitif 2022- Subventions aux coopératives scolaires.
- 4- Délibération présentant l'état annuel des indemnités des élus
- 5- Délibération validant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal.
- 6- Délibération validant le budget primitif 2022 de la commune.
- 7- Délibération approuvant le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants
- 8- Délibération validant les créances éteintes et les admissions en non-valeur Exercice budgétaire 2022
- 9- Délibération validant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation du patrimoine non protégé Toiture du Moulin Municipal
- 10-Délibération validant la demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Travaux de clôture du terrain de Football
- 11- Délibération validant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de réhabilitation des équipements sportifs – Travaux de clôture du terrain de Football
- 12-Délibération validant la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre du Fonds de concours Tourisme
- 13- Délibération validant la création de la Commission Extra-Municipale du temps long

## Questions diverses

### Membres présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : Serge VANNEYRE, Christine PESQUIES, Laurent DOUX, Didier SEBBAH, Cécile FAURE

<u>Les Conseillers Municipaux</u>: Gwenola DESPLATS, Patrick MOULIN, Francine VIGNUALES, Gisèle PACHECO, Daniel LE DU, Gerard LARRIVE, Mireille MAURIN, Blaise FERNANDEZ, Charlotte PHELIPPON, Lisa JUILLARD, Dominique COLOMBO, Dominique BOUAT.

<u>Procurations</u>: Severine MARIANI-RENOUX à Serge VANNEYRE, Thierry DERNIS à Didier SEBBAH, Roger PORTE à André ROUSSET, Christine BONNEVILLE à Daniel LE DU, Marine THEVES à Cécile FAURE, Florence CHARMASSON à Gwenola DESPLATS, Boris VIDA à Dominique COLOMBO, Jade ESCOFFIER à Dominique BOUAT

Absents excusés : Alain ROBINAUD

Mme Gwenola DESPLATS rejoint la séance publique de Conseil Municipal à 18h45, à compter de la délibération n°3

Mme Charlotte PHELIPPON rejoint la séance publique de Conseil Municipal à 19h00, à compter de la délibération n°7

Mme Jade ESCOFFIER rejoint la séance publique de Conseil Municipal à 19h00, à compter de la délibération n°7

# **Délibérations:**

## 1. Budget Primitif 2022 - Vote du taux des contributions directes.

#### Rapporteur: André ROUSSET

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les taux d'imposition des contributions directes pour 2022. Les taux proposés seront les suivants :

Taxe Foncière bâtie : 30.93%

- Taxe Foncière non bâtie: 34.29%

Sur la base de ces taux d'imposition, le produit des contributions directes pour l'exercice 2022 sera de 1 654 933 €.

Adopté à la majorité : 17 pour – 6 contre (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida- M Daniel Le Du- Mme Christine Bonneville)

## 2. Budget Primitif 2022 - Subventions aux associations.

Rapporteur: André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les demandes de subventions des associations dont la liste est jointe à la présente note de synthèse (Annexe n°1).

Le montant prévisionnel des subventions aux associations inscrit au BP 2022 s'élève à 28 900€

Adopté à l'unanimité

#### 3. Budget Primitif 2022- Subventions aux coopératives scolaires.

#### Rapporteur: André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les versements de subventions aux coopératives scolaires : école maternelle et école élémentaire

Le montant prévisionnel des subventions aux coopératives scolaires inscrit au BP 2022 s'élève à 8 188.00€, la répartition est la suivante :

➤ Montant versé par enfant : 23€

Coopérative scolaire école maternelle : 147 enfants X 23 €= 3 381.00€

Coopérative scolaire école élémentaire : 209 enfants X 23€= 4 807.00€

Adopté à l'unanimité

### 4. Délibération présentant l'état annuel des indemnités des élus

Rapporteur: André ROUSSET

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état retrace les indemnités de toute natures perçus par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- · au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,

Il est donc présenté au Conseil Municipal l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2021 *(Annexe n°2)* 

Adopté à la majorité : .24 pour – 4 abstentions (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida)

## 5. Délibération validant l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal.

Rapporteur: André ROUSSET

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'affectation du résultat de l'exercice 2021 en recettes d'investissement du BP 2022. Ce résultat s'élève à 182 754.38€

Adopté à l'unanimité

#### 6. Délibération validant le budget primitif 2022 de la commune.

Rapporteur: André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le budget primitif 2022 joint à la présente note de synthèse (Annexe n°3).

Les équilibres prévisionnels du BP 2022 sont les suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses prévisionnelles : .3 979 266.00€
  - ➤ Recettes prévisionnelles : .3 979 266.00€
- Section d'investissement :
  - Dépenses prévisionnelles : .1 331 462.46€
  - ➤ Recettes prévisionnelles : .1 331 462.46€

Adopté à la majorité : .17 pour – 7 contre (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida- M Le Du Daniel – Mme Christine Bonneville- M Blaise Fernanadez)

#### 7. Délibération approuvant le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants

Rapporteur: André ROUSSET

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette provision doit être

constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). La trésorerie de Pertuis s'est basée sur l'ensemble des titres émis jusqu'au 31/12/2020 et non soldés à ce jour, et la provision demandée s'élève à 20 % des sommes ainsi calculées.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 6 667 €. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette constitution de provision pour dépréciation des actifs circulants.

Adopté à la majorité : 24 pour - 2 abstentions (Mme Jade Escoffier - M Dominique Bouat)

# 8. <u>Délibération validant les créances éteintes et les admissions en non-valeur – exercice budgétaire 2022</u>

Rapporteur: André ROUSSET

A la demande des services du Trésor Public, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, il convient de prévoir les crédits budgétaires pour valider la prise en charge de créances éteintes et d'admission en non-valeur, créances irrecouvrables pour la commune.

Ces opérations budgétaires représentent une enveloppe budgétaire d'un montant de 363.10€ en dépenses de fonctionnement

Adopté à la majorité : 25 pour - 1 abstention (Mme Jade Escoffier)

# 9. <u>Délibération validant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation du patrimoine non protégé – Toiture du Moulin Municipal</u>

Rapporteur: André ROUSSET

Afin de compléter le plan de financement pour les travaux de rénovation de la toiture du Moulin Municipal, travaux subventionnés à ce jour par la Plan de Relance et le dispositif FRAT de la Région Sud, il convient de solliciter les services du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation du patrimoine non protégé.

La commune sollicite dans le cadre de ce programme de travaux une subvention à hauteur de 20 000€

Adopté à la majorité : 20 pour – 4 abstentions (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat- Mme Dominique Colombo- M Boris Vida)- 2 contre (M Le Du Daniel- Mme Christine Bonneville)

# 10. <u>Délibération validant la demande de subvention à la Fédération Française de Football dans</u> le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur – Travaux de clôture du terrain de Football

Rapporteur: André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux de clôture du terrain de Football.

Ces travaux, d'un montant de 21 770€, peuvent bénéficier d'une subvention de 5 000€.

Adopté à l'unanimité

# 11. <u>Délibération validant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de réhabilitation des équipements sportifs – Travaux de clôture du terrain de Football</u>

Rapporteur: André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de réhabilitation des équipements sportifs pour les travaux de clôture du terrain de Football.

Ces travaux, d'un montant de 21 770€, peuvent bénéficier d'une subvention maximum de 50% du montant HT des travaux.

Adopté à l'unanimité

# 12. <u>Délibération validant la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération</u> Luberon Monts de Vaucluse au titre du Fonds de concours <u>Tourisme</u>

Rapporteur: André ROUSSET

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention auprès des services de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre du Fonds de Concours Tourisme (enveloppe 2020-2021) selon le programme de travaux suivant :

- Travaux d'aménagement du Jardin des plantes tinctoriales pour un montant de travaux de 19 532€
- Projet de circuit touristique du village (panneaux informatifs) pour un montant de travaux de 6 500€

L'enveloppe de ce Fonds de concours Tourisme peut atteindre 36 373€.

Adopté à l'unanimité

### 13. Délibération validant la création de la Commission Extra-Municipale du temps long

Rapporteur: Gerard LARRIVE

L'objectif de la Commission Extra-municipale du Temps Long (CEMTL) est de :

- Associer les citoyennes, les citoyens et les acteurs de la commune à la vie du village et aux choix d'avenir.
- Porter des avis sur le long terme des politiques de la municipalité
- Créer une force de réflexion et de proposition dans le sens du bien commun et de la durabilité.

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CEM-TL exerce un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès des diverses instances politiques de la commune.

Sa mission est de :

 Être une force de proposition auprès du Maire et des conseillers municipaux ainsi que du Conseil Municipal.  Apporter des conseils et recommandations pour assurer l'adéquation des projets de la municipalité aux enjeux écologiques, sociaux, démocratiques de moyen et long terme, aux droits de la nature et à la protection des générations futures.

La composition et le fonctionnement de la CEMTL sont conformes au règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 28.

La CEM-TL est présidée par le maire. Elle est constituée d'élu(e)s de la majorité et de l'opposition qui en font la demande, ainsi que :

- De membres du Collectif Pacte Laurisien, le collectif étant impliqué dans la mise en place de cette CEMTL
- > De représentants des associations, des commerçants, des artisans ou du monde agricole
- > De citoyennes et citoyens ayant exprimé le souhait de participer à cette commission.
- > De citoyennes et citoyens tiré(e)s au sort selon des modalités définies ultérieurement
- > De personnes sollicitées pour leur expertise ou leur engagement dans un ou plusieurs domaines en relation avec la mission de la commission.

Les conseils des Jeunes et des Ainés pourront être représentés.

La désignation des membres de la Commission ne pourra pas excéder le temps de la mandature municipale.

Chaque membre s'engage à respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Une charte (règlement intérieur) de la commission est rédigée par les membres de la commission et soumise à l'approbation du président de la CEMTL. La rédaction de cette charte sera le premier travail de la CEMTL.

Cette charte définit le nombre de membres siégeant dans la commission, en assurant la meilleure pluralité entre élu(e)s et non élu(e)s, représentants du monde économique et des citoyens et experts, le rythme des réunions, le processus d'élaboration et de présentation des comptes rendus à l'équipe municipale ainsi que les processus de traitement des sujets.

Adopté à la majorité : 22 pour – 4 contre (Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat

Mme Dominique Colombo - M Boris Vida)

### Questions diverses:

- M le Maire présente les questions de M Dominique Bouat :
- Est-il vrai qu'il y a eu une destruction du réseau internet qui a bloqué ce réseau ?
   La mairie ne dispose d'aucune information à ce sujet
- La rue du dojo est toujours dans le noir le soir.

L'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public ainsi qu'ENEDIS sont informés du dysfonctionnement de l'éclairage public sur le secteur du Vieux Village, les réparations sont en cours.

Quand l'abribus sera-t-il nettoyé ?

La demande a été transmise aux services techniques municipaux

#### M le Maire présente les questions de Mme Dominique Colombo:

- Pourrait-on voir les procurations des absents au conseil municipal avant la séance du jour ?
- Pouvez-vous les inscrire sur le procès-verbal ?

Le détail des élus ayant donné procuration apparait déjà sur chaque procès-verbal de conseils municipaux

• Pourrait-on avoir plus informations sur les activités au sein de la municipalité de tous les élus indemnisés. (Comptes rendus) ?

Les conseillers municipaux ayant des délégations de fonctions présentent les comptes rendus de leurs actions lors des réunions de commissions municipales.

 Pour la délibération N°4 au sujet des indemnités des élus, nous ne constatons qu'aucun élu perçoit d'indemnités d'un syndicat mixte (SMAVD, SEV...) est-ce que cela veut dire que nous ne sommes pas représentés auprès des syndicats ?

La commune est représentée par des conseilleurs municipaux dans l'ensemble des syndicats mixtes ou établissements publics, ces représentations n'impliquent nullement le versement d'indemnités.

 Questions sur les subventions aux associations: De nombreuses associations ne sont pas au tableau des subventions et notamment les associations à vocation sociale. Est-ce que cela veut dire que ces associations n'ont eu aucune subvention ou aides financières ou qu'elles n'ont pas demandé de subventions.?

Les subventions aux associations à vocation sociale sont gérées par le Conseil d'Administration du CCAS

• les comptes rendus du CCAS peuvent-ils être mis sur le site de la mairie les citoyens doivent savoir à quoi servent leur impôts dans ce service ne vous pensez-vous pas Mr le Maire ?

Les procès-verbaux du Conseil d'administration du CCAS n'ont pas vocation à être publié sur le site internet de la mairie

La réunion du conseil municipal est levée à 20h00

Secrétaire de séance : M SEBBAH Didier

M le Maire : Mr ROUSSET André



Per Andrews Comments of the Co